

**SÉANCE
EXTRAORDINAIRE
21 SEPTEMBRE 2017**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE VINGT ET UNIÈME JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX-SEPT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE. LA SÉANCE DÉBUTE À DIX-NEUF HEURES TRENTE.

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

- M. Benoit Proulx, maire
- M. Michel Thorn, conseiller
- Mme Marie-Ève Corriveau, conseillère
- M. Louis-Philippe Marineau, conseiller
- M. Donald Robinson, conseiller
- M. Nicolas Villeneuve, conseiller
- M. Alain Théorêt, conseiller
- M. Michel Thorn, conseiller

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

- M. Stéphane Giguère, directeur général

Dans la salle : 16 personnes présentes

❖ OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 340-09-2017

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2017

CONSIDÉRANT QU' il y a quorum;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, déclare la séance ouverte.

Résolution numéro 341-09-2017

1.2 RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de renoncer à l'avis de convocation pour la présente séance extraordinaire.

Résolution numéro 342-09-2017

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 21 septembre 2017.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance extraordinaire du 21 septembre 2017
- 1.2 Renonciation à l'avis de convocation
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour

2. ADMINISTRATION

- 2.1 Dossiers des inondations historiques printanières 2017
– autorisation d'acceptation de cessions de terrains
- 2.2 Dossiers des inondations historiques printanières 2017
– engagement d'acquisition d'immeuble
- 2.3 Dossiers des inondations historiques printanières 2017
– mandat professionnel relativement aux cessions d'immeuble

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

❖ PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leur questionnement concernant uniquement l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 21 septembre 2017.

Monsieur le maire ouvre la période de questions relatives à l'ordre du jour à 19h35.

❖ ADMINISTRATION

Résolution numéro 343-09-2017

2.1 DOSSIERS DES INONDATIONS HISTORIQUES PRINTANIÈRES 2017 – AUTORISATION D'ACCEPTATION DE CESSIONS DE TERRAINS

CONSIDÉRANT les inondations historiques qui se sont produites sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac au printemps 2017 sur les rues Florence, Joseph, Paquin, Desjardins, Jovel et la 48^e avenue sud;

CONSIDÉRANT la déclaration d'une zone d'intervention spéciale sur notre territoire par le Gouvernement du Québec par le décret 777-2017, le 19 juillet 2017;

CONSIDÉRANT le décret no 777-2017 et ses modalités d'allocations de départ;

CONSIDÉRANT QUE l'ampleur des dommages ne permet pas à certains sinistrés de réparer ou de reconstruire leur résidence;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir l'allocation de départ, le propriétaire peut céder, à la municipalité de Saint-Joseph-du-lac, la propriété où la résidence ne peut être conservée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que la procédure de cessions de terrains soit accélérée afin d'aider le propriétaire à obtenir rapidement son allocation de départ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le conseil autorise le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, à accepter les cessions de terrains qui seront entérinées par le conseil lors de la séance du conseil suivant l'acceptation desdites cessions;

QUE le conseil autorise le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, à signer tout document confirmant que le cessionnaire a réalisé toutes les conditions nécessaires pour se prévaloir de l'allocation de départ, notamment d'avoir obtenu un permis de démolition et d'avoir effectué tous les travaux requis, le tout tel que décrit au programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues du 5 avril au 16 mai 2017 dans des municipalités du Québec.

Résolution numéro 344-09-2017

**2.2 DOSSIERS DES INONDATIONS HISTORIQUES PRINTANIÈRES 2017
– ENGAGEMENT D'ACQUISITION D'IMMEUBLE**

CONSIDÉRANT les inondations historiques qui se sont produites sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac au printemps 2017;

CONSIDÉRANT la déclaration d'une zone d'intervention spéciale sur notre territoire par le Gouvernement du Québec par le décret 777-2017, le 19 juillet 2017;

CONSIDÉRANT le décret no 777-2017 et ses modalités d'allocations de départ;

CONSIDÉRANT QUE l'ampleur des dommages ne permet pas à certains sinistrés de réparer ou de reconstruire leur résidence;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir l'allocation de départ, le propriétaire peut céder, à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, la propriété où la résidence ne peut être conservée;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 343-09-2017, qui visait à autoriser le directeur général à accepter les cessions de terrains à être entérinées par le conseil lors de la séance du conseil suivant l'acceptation desdites cessions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le conseil entérine les cessions d'immeubles intervenues entre des propriétaires d'immeubles visés par les allocations de départ du *Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues du 5 avril au 16 mai 2017*, et la municipalité de St-Joseph-du-lac, à savoir :

- Le lot 2 128 172, du cadastre du Québec à l'adresse 195, 48^e avenue Sud;
- Le lot 2 128 218, du cadastre du Québec à l'adresse 137, rue Desjardins.

QUE le conseil s'engage à acquérir le ou les terrains visés par la présente;

QUE le conseil s'engage à modifier sa réglementation applicable de façon à interdire toute construction ou infrastructure tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes.

Résolution numéro 345-09-2017

**2.3 DOSSIERS DES INONDATIONS HISTORIQUES PRINTANIÈRES 2017
– MANDAT PROFESSIONNEL RELATIVEMENT AUX CESSIONS
D'IMMEUBLE**

CONSIDÉRANT les inondations historiques qui se sont produites sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac au printemps 2017;

CONSIDÉRANT la déclaration d'une zone d'intervention spéciale sur notre territoire par le Gouvernement du Québec par le décret 777-2017, le 19 juillet 2017;

CONSIDÉRANT le décret no 777-2017 et ses modalités d'allocations de départ;

CONSIDÉRANT QUE l'ampleur des dommages ne permet pas à certains sinistrés de réparer ou de reconstruire leur résidence ;

CONSIDÉRANT QUE des terrains seront cédés à la municipalité dans le cadre du *Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues du 5 avril au 16 mai 2017*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater le bureau Études des notaires Cataphard afin d'effectuer les transactions de cession d'immeuble découlant du *Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues du 5 avril au 16 mai 2017*.

QU'une réclamation des honoraires professionnels visés soient transmises au Ministère de la Sécurité publics (MSP) dans le cadre des dépenses admissibles au remboursement des frais engagés par la Municipalité dans le cadre de la gestion des inondations printanières.

❖ **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes, au nombre de seize (16), se sont exprimées a été tenue conformément à la Loi.

❖ **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Résolution numéro 346-09-2017

4.1 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la présente séance soit levée.

Il est 19h20 .

MONSIEUR BENOIT PROULX
MAIRE

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.